



CONVENTION EN MATIÈRE DE BÉNÉVOLAT

École

La place des bénévoles

Le FrancoSud apprécie et reconnaît la valeur de la contribution apportée par les bénévoles pour aider le personnel des écoles à offrir des services de qualité aux élèves et collaborer au bon déroulement d'activités diverses.

Les droits des bénévoles

Par l'entremise de ses écoles, le **FrancoSud s'engage**, à l'égard de ses bénévoles :

1. En matière d'information :
 - à les informer sur l'école, son fonctionnement et la répartition des principales responsabilités;
2. En matière d'accueil et d'intégration :
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière;
 - à leur confier des activités en lien avec leurs compétences et disponibilités;
 - à bien définir leurs tâches et responsabilités.

Le FrancoSud se réserve le droit d'interrompre l'activité d'un bénévole en respectant, dans la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables.

Les responsabilités des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc pas exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le FrancoSud (ou ses écoles) et les bénévoles. Ceci n'exclut toutefois pas le respect par les bénévoles de certaines règles et consignes. Ainsi, le **bénévole s'engage** à :

1. adhérer à la mission et aux valeurs du FrancoSud et de ses écoles;
2. respecter le fonctionnement du conseil scolaire et de ses écoles en se conformant, entre autres, à la directive administrative 490 portant sur les bénévoles;
3. se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (FOIP) pour tout ce qui concerne les élèves, les employés du FrancoSud, les parents et l'école. Il peut s'agir d'informations auxquelles le bénévole a accès dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, qui lui sont communiquées directement, qu'il entend, ou encore de documents et de rapports écrits, par exemple;
4. ne pas publier sur les médias sociaux de photos ou d'informations relatives aux élèves;
5. communiquer ses champs d'intérêt et d'expertise, afin d'aider l'école à déterminer les affectations des bénévoles;
6. exécuter de façon efficace les tâches qui lui sont confiées, dans le respect des droits fondamentaux de la personne, de même que des convictions et opinions de chacun;
7. ne pas laisser les élèves sans surveillance;
8. exécuter les tâches qui lui sont confiées sans être sous l'influence de l'alcool ou de drogues;
9. considérer que les élèves sont la priorité du FrancoSud et, à ce titre, s'engager à les traiter avec tous les égards;
10. collaborer avec le personnel de l'école et les autres bénévoles, sans assumer de tâches relevant des enseignants;

Les bénévoles peuvent interrompre leur collaboration à tout moment mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Nom de la direction d'école

Signature

Date

Nom du bénévole

Signature

Date